



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Frédéric HOUX
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées
abonnements - Direction de la logistique
imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

N° 2019-229 du 7 mai 2019

Directeur général des services départementaux et aux directeurs généraux adjoints.....6

N° 2019-258 du 13 mai 2019

Pôle enfance et solidarités.

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse7

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMONIALES

N° 2019-259 du 15 mai 2019

Autorisation d'occupation de la cour de la Crèche/ex-PMI Louis Blanc-Gœury à Alfortville
aux fins de travaux de reconstruction du mur en séparation de parcelles

par le propriétaire voisin8

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS

N° 2019-230 du 7 mai 2019

Marché global de performance pour la démolition et la reconstruction d'un bâtiment
de bureaux, angle des rues Saint-Simon et Eiffel à Créteil. Attribution de l'indemnité
aux équipes ayant participé à la procédure concurrentielle avec négociation.....10

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

N° 2019-252 du 7 mai 2019

Calendrier prévisionnel des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation
des établissements et services médico-sociaux et d'un appel à candidatures dans le cadre
du développement de l'habitat inclusif à lancer en 201911

N° 2019-260 du 15 mai 2019

Autorisation de la Résidence autonomie COALLIA - Quartier des Planètes à Maisons-Alfort. ..13

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ

N° 2019-232 du 7 mai 2019

Fermeture du multi-accueil Kid's Cool Michelet,
24, avenue Michelet à Saint-Maur-des-Fossés15

AUTORISATION D'OUVERTURE MODIFICATIVE

N° 2019-233 du 7 mai 2019

Micro-crèche Fénélice, 4, place de la Fontaine à Villejuif.....16

N° 2019-234 du 7 mai 2019

Micro-crèche Isis, 4, place de la Fontaine à Villejuif.....18

N° 2019-235 du 7 mai 2019

Micro-crèche Le Petit Karlito, 12, avenue Maximilien Robespierre à Vitry-sur-Seine.....20

N° 2019-236 du 7 mai 2019

Multi-accueil privé interentreprises Babilou Le Perreux,
54-58, avenue Pierre Brossolette au Perreux-sur-Marne22

N° 2019-237 du 7 mai 2019	
Multi-accueil privé interentreprises Gazouillis, 5, rue Soddy à Créteil	24
N° 2019-238 du 7 mai 2019	
Multi-accueil privé interentreprises Kid'S Cool, 1, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois	26
N° 2019-239 du 7 mai 2019	
Multi-accueil privé interentreprises Kid'S Cool, 3, rue Labouret à Charenton-le-Pont	28
N° 2019-240 du 7 mai 2019	
Multi-accueil privé interentreprises Les Petites Canailles, 3, rue Edouard Vaillant à Champigny-sur-Marne	30
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE _____	
N° 2019-253 du 7 mai 2019	
Composition de l'équipe de la coordination territoriale d'insertion et de développement social des territoires 2, et fixant ses règles de fonctionnement.	32
N° 2019-254 du 7 mai 2019	
Composition de l'équipe de la coordination territoriale d'insertion et de développement social des territoires 4, et fixant ses règles de fonctionnement.	34
N° 2019-255 du 7 mai 2019	
Composition de l'équipe de la coordination territoriale d'insertion et de développement social des territoires 5, et fixant ses règles de fonctionnement.	36
N° 2019-256 du 7 mai 2019	
Composition de l'équipe de la coordination territoriale d'insertion et de développement social des territoires 8, et fixant ses règles de fonctionnement.	38
N° 2019-257 du 7 mai 2019	
Composition de l'équipe de la coordination territoriale d'insertion et de développement social des territoires 7, et fixant ses règles de fonctionnement.	40
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____	
N° 2019-231 du 7 mai 2019	
Jury du concours sur titres interne en vue du recrutement d'un aide-soignant de la fonction publique hospitalière - emploi d'auxiliaire de puériculture	42

*Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales,)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n° 2019-229 du 7 mai 2019

Délégation de signature au directeur général des services départementaux et aux directeurs généraux adjoints.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2019-023 du 22 janvier 2019, portant délégation de signature au directeur général des services départementaux et aux directeurs généraux adjoints ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition du directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Frédéric HOUX, directeur général des services départementaux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, viser ou approuver tous arrêtés, documents, correspondances et pièces administratives, relatifs à la gestion du Département.

Article 2 : Délégation est donnée aux directeurs généraux adjoints pour signer, viser ou approuver, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services départementaux, tous arrêtés, documents, correspondances et pièces administratives, relatifs à la gestion du Département, concernant leur pôle respectif :

- M^{me} Valérie ABDALLAH, directrice générale adjointe chargée du pôle autonomie, finances et administration ;
- M^{me} Valérie BROUSSELLE, directrice générale adjointe chargée du pôle éducation et culture ;
- M. Éric SIGNARBIEUX, directeur général adjoint chargé du pôle enfance et solidarités ;
- M. Luc ECHTLER, directeur général adjoint chargé du pôle aménagement, déplacement, emploi et cohésion territoriale ;
- M^{me} Mercédès GALANO, directrice générale adjointe chargée du pôle architecture et environnement ;
- M^{me} Estelle HAVARD, directrice générale adjointe chargée du pôle relations humaines et à la population.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services départementaux, et du directeur général adjoint du pôle concerné par la décision, les autres directeurs généraux adjoints seront compétents pour signer, viser ou approuver, tous arrêtés, documents, correspondances et pièces administratives, relatifs à la gestion du Département.

Article 3 : Cet arrêté entre en vigueur au 1^{er} mai 2019 et abroge l'arrêté n° 2019-023 du 22 janvier 2019.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 mai 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle enfance et solidarités.
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017, modifié par les arrêtés n° 2018 181 du 10 avril 2018, n° 2018-430 du 3 juillet 2018 et n° 2019-166 du 8 avril 2019 portant délégation de signatures aux responsables de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse du pôle enfance et solidarités ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Solène LOQUIER, coordinatrice enfance à l'EDS de Villeneuve-Saint-Georges au sein du service urgence et action territoriale de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés aux chapitres G *ter* de l'annexe à l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017 modifié, afin d'assurer l'intérim de M^{me} Claudia BERTHELIER, responsable enfance de ce même EDS.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 mai 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Autorisation d'occupation de la cour de la Crèche/ex-PMI Louis Blanc-Gœury à Alfortville aux fins de travaux de reconstruction du mur en séparation de parcelles par le propriétaire voisin.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de Monsieur Hadji-Artinian en date du 6 avril 2019 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Désignation de l'occupant :

Monsieur Hadji-Artinian, propriétaire du pavillon, 53, rue Louis Blanc à Alfortville (94140). Société désignée par l'occupant pour la réalisation des travaux : Société C.R.E, Construction, Rénovation, Extension, 1bis, rue Denis Papin 91240 Saint-Michel-sur-Orge.

Article 2 : Motif de l'occupation :

Le présent arrêté vise à autoriser un droit d'accès à la cour de la crèche située à Alfortville, 55, rue Louis Blanc/42 rue Emile Gœury par le portail donnant sur l'ex-PMI au 55, rue Louis Blanc en vue de la reconstruction du mur mitoyen de la propriété de Monsieur Hadji-Artinian et de la crèche départementale.

Il a été convenu que Monsieur Hadji-Artinian prendra en charge toutes les dépenses liées à la reconstruction du mur sauf celles de la couverture prévue sur la partie basse du mur donnant sur la cour de la crèche, restant à la charge du Département.

Article 3 : Date et durée de l'autorisation :

La présente occupation est accordée du 27 mai au 30 juin 2019, soit pour cinq semaines.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Le Département se réserve le droit de résilier la présente autorisation pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de l'autorisation par anticipation interviendra sous préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

A son expiration et à la demande expresse du bénéficiaire, une nouvelle demande d'autorisation pourra être sollicitée auprès du Département et éventuellement être accordée par celui-ci.

Article 4 : Conditions d'occupation :

La présente autorisation est accordée à titre purement et strictement personnel. Elle est incessible et ne pourra être transférée à aucune société, compagnie ou personne autre que celle désignée à l'article 1er pour réaliser les travaux, sans une nouvelle autorisation accordée par le Département.

Les travaux d'aménagement et d'installation de chantier seront réalisés sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire et de la société dûment mandatée par ses soins, suivant les règles de l'art, les normes et la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité des personnes et des biens, en sorte que le Département ne puisse jamais être inquiété et recherché à ce sujet.

L'occupant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et éviter toute chute de matériaux. Il s'engage à éviter toute intrusion sur la parcelle départementale durant son occupation.

Article 5 : Responsabilités

Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'occupant assumera la responsabilité et les risques du Propriétaire et fera son affaire personnelle des troubles de toute nature causés aux tiers du fait de ses travaux ou de son occupation, ainsi que des troubles de toute nature causés aux utilisateurs des équipements, et généralement de tous autres cas fortuits ou de force majeure, dans les limites strictes de sa propre responsabilité civile, en sorte que le Département ne puisse aucunement être inquiété de ces chefs.

L'occupant devra prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire à la tranquillité, à l'hygiène, à la salubrité, à la solidité ou à la bonne tenue des lieux mis à disposition et ne puisse causer aux occupants de l'équipement public départemental ni trouble, ni préjudice.

Le Département décline toute responsabilité en cas d'accident survenu sur le terrain départemental mis à disposition.

L'occupant prendra une assurance responsabilité civile et de voisinage du fait de ses propres activités, et s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à la réalisation des travaux effectués sur le terrain mis à disposition.

Ces polices souscrites devront en outre garantir le Département contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit tiré de cette utilisation.

Article 6 : Fin de l'autorisation et remise en état :

A la fin de l'autorisation d'occupation, l'occupant s'engage à effectuer tous les travaux nécessaires à la remise des lieux dans leur état initial.

Article 7 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 mai 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Marché global de performance pour la démolition et la reconstruction d'un bâtiment de bureaux, angle des rues Saint-Simon et Eiffel à Créteil. Attribution de l'indemnité aux équipes ayant participé à la procédure concurrentielle avec négociation.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, article 92 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-1-1.1.1 du 6 février 2017 relative à la formation de la Commission départementale d'appel d'offres, des jurys de concours et de la commission compétente en matière de délégation de services publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-2-1.3.3 du 26 juin 2017 relative au Règlement intérieur de la Commission départementale d'appel d'offres et des jurys du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2017-448 du 7 août 2017 portant désignation des membres du jury de la procédure concurrentielle avec négociation relative au marché global de performance pour la démolition et la reconstruction d'un bâtiment de bureaux – Angle des rues Saint-Simon et Eiffel à Créteil ;

Vu l'arrêté n° 2017-665 du 7 novembre 2017 portant désignation des 3 équipes admises à concourir dans le cadre du marché global de performance pour la démolition et la reconstruction d'un bâtiment de bureaux – Angle des rues Saint-Simon et Eiffel à Créteil ;

Vu le procès-verbal de la réunion du jury 13 octobre 2017 ;

Vu le jury qui s'est réuni le 14 décembre 2018 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Conformément au règlement de la procédure concurrentielle avec négociation, et au regard des prestations fournies par les candidats, une indemnité de 240 000 euros TTC est attribuée à chacune des 3 équipes ayant été admises à concourir et qui ont remis une prestation :

- Équipe n° 01 : Bouygues Bâtiment IDF Ouvrages Publics
Cotraitants : Ateliers 2/3/4, Cogemex SAS, IETI SAS, Enertech, Mebi Sarl, Cabinet Mathieu et Associes, EPDC SAS.
- Équipe n° 03 : Cardinal Edifice
Cotraitants : Brunier, Enia Architectes, Egis Bâtiments, Egis Concept, Acoustibel, Conceptic-Art.
- Équipe n° 05 : Spie Batignolles Île-de-France
Cotraitants : Architecture Studio, Engie Cofely, Cap Terre, BG Ingénieurs Conseils, AVA, AC2R.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 mai 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Calendrier prévisionnel des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux et d'un appel à candidatures dans le cadre du développement de l'habitat inclusif à lancer en 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médicaux sociaux, L.313-1-1 concernant la procédure d'appel à projet, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R.313-4 concernant le calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 65 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu le Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le 3^e schéma départemental en faveur des personnes âgées 2013-2017 ;

Vu le 4^e schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2016-2020 ;

Vu l'arrêté n° 2019-162 du 8 avril 2019 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux et d'un appel à candidatures dans le cadre du développement de l'habitat inclusif à lancer en 2019 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2019-162 du 8 avril 2019.

Article 2 : Pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire du Val-de-Marne en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation relève de sa seule compétence, le Département du Val de Marne envisage de lancer en 2019 des appels à projets ou appels à candidatures pour la création des structures suivantes :

Sur le secteur des personnes âgées

Des résidences autonomie pour personnes âgées incluant d'autres publics (personnes en situation de handicap, étudiants, jeunes travailleurs ou jeunes majeurs issus d'un dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance).

Sur le secteur handicap

Dans une logique de plateforme de services et d'accompagnement pour jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique :

- un Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) ;
- un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Toutes les structures seront implantées sur le territoire du Val-de-Marne.

Article 3 : Le Département envisage de soutenir la création et le développement de projets d'habitat inclusif sur le territoire du Val-de-Marne en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre d'un appel à candidatures en 2019.

Article 4 : La période indiquée au regard des appels à projets est celle de la publication des cahiers de charges, correspondant au lancement de la procédure.

Article 5 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 6 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 mai 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Autorisation de la Résidence autonomie COALLIA - Quartier des Planètes à Maisons-Alfort.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 89 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.312-1 6° ;

Vu les articles L.313-1 à L.313-9 du même code relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L.342-1 à L.342-6 du même code relatifs aux établissements non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016, relatif aux résidences autonomie ;

Vu l'article L.633-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées adopté par le Conseil départemental le 10 décembre 2012 pour la période 2013-2017.

Vu la délibération n°10 du conseil d'administration de l'association ARPAVIE, en date du 24 octobre 2017 demandant le transfert de 28 places du logement foyer Les Planètes au profit de l'association COALLIA ;

Vu l'autorisation du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne en date du 14 août 2015 relatif à ce transfert au bénéfice de la construction d'une nouvelle résidence en lieu et place du logement-foyer Louis Fliche gérée par l'association COALLIA ;

Considérant que le projet de résidence autonomie présenté par l'association COALLIA est conforme au Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie, et plus particulièrement à l'annexe 2-3-2 définissant la liste des prestations minimales, individuelles ou collectives, concourant à la prévention de la perte d'autonomie, prévue au deuxième alinéa du III de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La résidence autonomie COALLIA - Quartier des Planètes, 2, rue du Soleil à Maisons-Alfort, gérée par l'association COALLIA, dont le siège social est situé 16-18 cours Saint Éloi – 75012 Paris, est autorisée à accueillir des personnes âgées autonomes. Elle peut également accueillir des personnes âgées dépendantes (GIR 1 à 3), dans les conditions et limites définies à l'article D. 313-15 du Code de l'action sociale et des familles.

La résidence autonomie COALLIA - Quartier des Planètes est composée de 69 appartements :

- 52 appartements de type studio (F1 ou F1bis), pouvant accueillir un résident ;
- 17 appartements de type grand studio ou F2, pouvant accueillir 2 résidents.

Compte tenu de ces éléments, la capacité globale de la résidence autonomie COALLIA - Quartier des Planètes, est arrêtée à 86 places.

Article 2 : La résidence autonomie COALLIA - Quartier des Planètes propose à ses résidents des prestations, individuelles ou collectives, qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie. Ces prestations peuvent être mutualisées ou externalisées et peuvent également être proposées à des non-résidents.

Article 3 : La résidence autonomie COALLIA - Quartier des Planètes est habilitée à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur d'un tiers des places, soit 29 places.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 7 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 mai 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

n° 2019-232 du 7 mai 2019

**Fermeture du multi-accueil Kid's Cool Michelet,
24, avenue Michelet à Saint-Maur-des-Fossés.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 2017-065 du 14 février 2017 relatif au multi-accueil privé interentreprises Kid'S Cool Michelet situé à Saint Maur des Fossés ;

Vu la demande de fermeture formulée par M. Matthieu BERTRAND-HARDY, responsable développement Île-de-France Est, Babilou-Evancia SAS, 24, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Multi-accueil Kid'S Cool Michelet, 24, avenue Michelet à Saint-Maur-des-Fossés, agréé depuis le 22 août 2011, accueille actuellement 36 enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : Evancia SAS – 24, rue du Moulin des Bruyères – 92400 Courbevoie.

Article 2 : En raison des caractéristiques techniques et architecturales des locaux excluant toute amélioration sensible de la qualité d'accueil des enfants et de leur famille, le multi-accueil Kid'S Cool Michelet, 24, avenue Michelet à Saint-Maur-des-Fossés sera définitivement fermé à compter du 3 août 2019. Les enfants actuellement accueillis seront soit scolarisés à la rentrée scolaire prochaine, soit accueillis dans l'une des 4 autres structures Babilou-Evancia implantées sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux et M. Matthieu BERTRAND-HARDY, responsable développement Île-de-France Est, Babilou-Evancia SAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 7 mai 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

**Autorisation d'ouverture modificative de la micro-crèche Fénélice,
4, place de la Fontaine à Villejuif.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique– Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande de M. Christophe DURIEUX, Président de Micro Baby, en date du 30 novembre 2018 ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Villejuif, et reçue le 27 octobre 2015 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 5 août 2015 ;

Vu l'avis favorable du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'autorisation d'ouverture modificative porte sur la transmission universelle du patrimoine de la société Remalin au sein de la société Micro Baby, à compter du 1^{er} janvier 2019, qui a pour objet la rationalisation de l'organigramme juridique du groupe.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : SAS MicroBaby, 9, avenue Hoche 75008 Paris.

La micro-crèche Fénélice, 4, place de la Fontaine à Villejuif (94) est agréée depuis le 9 novembre 2015.

Article 2 : La capacité d'accueil est de 10 enfants, selon les modalités ci-dessous :

Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 10 enfants.

Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 18 h 30.

L'établissement est fermé pour congés annuels une semaine entre Noël et Jour de l'An, une semaine au Printemps et trois semaines au mois d'août.

Article 3 : M^{me} Adeline BOULANGER, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure à mi-temps. Elle est accompagnée d'une auxiliaire de puériculture à mi-temps et par trois autres agents à temps plein ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux et M. Christophe DURIEUX, président de MicroBaby, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 7 mai 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

**Autorisation d'ouverture modificative de la micro-crèche Isis,
4, place de la Fontaine à Villejuif.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique– Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande de M. Christophe DURIEUX, Président de Micro Baby, du 30 novembre 2018 ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Villejuif, et reçue le 27 octobre 2015 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 5 août 2015 ;

Vu l'avis favorable du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'autorisation d'ouverture modificative porte sur la transmission universelle du patrimoine de la société Remalin au sein de la société Micro Baby, à compter du 1^{er} janvier 2019, qui a pour objet la rationalisation de l'organigramme juridique du groupe.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : SAS MicroBaby, 9, avenue Hoche 75008 Paris.

La micro-crèche Isis, 4, place de la Fontaine à Villejuif (94) est agréée depuis le 9 novembre 2015.

Article 2 : La capacité d'accueil est de 10 enfants, selon les modalités ci-dessous :

Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 10 enfants.

Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 18 h 30.

L'établissement est fermé pour congés annuels une semaine entre Noël et Jour de l'An, une semaine au Printemps et trois semaines au mois d'août.

Article 3 : M^{me} Adeline BOULANGER, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure à mi-temps. Elle est accompagnée d'une auxiliaire de puériculture à mi-temps et par trois autres agents à temps plein ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux et M. Christophe DURIEUX, Président de Micro Baby, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 7 mai 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

**Autorisation d'ouverture modificative de la micro-crèche Le Petit Karlito,
12, avenue Maximilien Robespierre à Vitry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique– Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental N°2017-627, en date du 23.10.2017 ;

Vu la demande de M. Monsieur Thibault BICHET, responsable opérationnel de Secteur Val-de-Marne, People and Baby, 9, avenue Hoche, 75008 PARIS ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Vitry-sur-Seine, en date du 16 novembre 2017 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 3 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro-crèche Le Petit Karlito, 12, avenue Maximilien Robespierre à Vitry-sur-Seine (94) est agréée depuis le 30 novembre 2015.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : SAS MicroBaby, 9, rue Hoche 75008 Paris.

Article 2 : La capacité d'accueil est de 10 enfants. Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 10 enfants.

Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 18 h 30.

L'établissement est fermé pour congés annuels une semaine entre Noël et Jour de l'An, sur la période estivale de mi-juillet à mi-août et deux journées pédagogiques.

Article 3 : M^{me} Hinda DIARRA, infirmière diplômée d'État, est référente technique de la structure. Elle est accompagnée par trois autres agents à temps plein ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

.../...

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux et M. Thibault BICHET, responsable opérationnel de Secteur Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 7 mai 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Autorisation d'ouverture modificative du multi-accueil privé interentreprises Babilou Le Perreux, 54-58, avenue Pierre Brossolette au Perreux-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis de la Commission communale de sécurité en date du 7 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2014-004 du 3 janvier 2014 ;

Vu la demande formulée par M. Matthieu BERTRAND-HARDY, Responsable développement Île-de-France Est, Babilou Evancia SAS, 24, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le multi-accueil privé interentreprises Babilou Le Perreux, 54-58, avenue Pierre Brossolette au Perreux-sur-Marne, est agréé depuis le 15 février 2010.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : SAS Evancia – 24, rue du Moulin des Bruyères – 92400 Courbevoie.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 28 enfants. Cette structure est autorisée à accueillir en surnombre 15% de sa capacité d'accueil, soit 32 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 28 enfants. Cet établissement propose un accueil régulier, un accueil occasionnel, un accueil d'urgence ainsi que l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique. Le multi-accueil est ouvert au public du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Il est fermé annuellement 3 semaines en été, 1 semaine en fin d'année, les jours fériés et à l'occasion de 2 journées pédagogiques.

Article 3 : M^{me} Silvia MOULIN, psychologue diplômée d'État, est directrice de la structure à temps plein par dérogation de diplôme accordée par la DPMI. Elle est secondée par deux auxiliaires de puériculture diplômées d'Etat et par quatre autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance. Une puéricultrice diplômée d'État intervient sur la structure, à raison de 11 heures par semaine.

Un agent technique est également présent au sein de cet établissement.

.../...

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux et M. Matthieu BERTRAND-HARDY, responsable développement Île-de-France Est, Babilou Evancia SAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 7 mai 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

**Autorisation d'ouverture modificative du multi-accueil privé interentreprises Gazouillis,
5, rue Soddy à Créteil.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis du Maire de Créteil délivré le 23 juillet 2014 ;

Vu l'avis délivré par la Direction départementale de la Protection des Populations en date du 16 juin 2014 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2014-441 du 18 septembre 2014 ;

Vu la demande formulée par M. Matthieu BERTRAND-HARDY, responsable développement Île-de-France Est, Babilou Evancia SAS, 24, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le multi-accueil privé interentreprises Gazouillis, 5, rue Soddy à Créteil est agréé depuis le 1^{er} septembre 2014.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : SAS Evancia – 24, rue du Moulin des Bruyères – 92400 Courbevoie.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 40 enfants. Cette structure est autorisée à accueillir en surnombre 15 % de sa capacité d'accueil, soit 46 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 40 enfants. Cet établissement propose un accueil régulier, un accueil occasionnel, un accueil d'urgence. Le multi-accueil est ouvert au public du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h. Il est fermé annuellement les 3 premières semaines d'août, 1 semaine entre Noël et le Jour de l'an, les jours fériés et lors de 2 journées pédagogiques.

Article 3 : M^{me} Aurélia SERBAN, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est directrice de la structure. Elle est accompagnée d'une adjointe, infirmière diplômée d'État, de deux éducatrices de jeunes enfants diplômées d'État, de deux auxiliaires de puériculture diplômées d'Etat et de quatre autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance. Deux agents techniques sont également présents au sein de cet établissement.

.../...

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux et M. Matthieu BERTRAND-HARDY, responsable développement Île-de-France Est, Babilou Evancia SAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 7 mai 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Autorisation d'ouverture modificative du multi-accueil privé interentreprises Kid'S Cool, 1, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 16 décembre 2014 ; autorisant l'ouverture au public du multi-accueil ;

Vu l'arrêté départemental n° 2017-684 du 14 novembre 2017 ;

Vu la demande formulée par M. Matthieu BERTRAND-HARDY, responsable développement Île de France Est, Babilou Evancia SAS, 24, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le multi-accueil privé interentreprises Kid'S Cool, 1, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois est agréé depuis le 14 janvier 2015.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : SAS Evancia – 24, rue du Moulin des Bruyères – 92400 Courbevoie.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 20 enfants. Cette structure est autorisée à accueillir en surnombre 10 % de sa capacité d'accueil, soit 22 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 20 enfants. Cet établissement propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Le multi-accueil est ouvert au public du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h. Il est fermé annuellement les 3 premières semaines d'août et 1 semaine entre Noël et le Jour de l'an.

Article 3 : M^{me} Aysel YAZICI, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est directrice de la structure à temps plein. Elle est secondée par deux auxiliaires de puériculture diplômées d'État et par deux autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance. Une infirmière diplômée d'État intervient sur la structure, à raison de 8 heures par semaine. Un agent technique est également présent au sein de cet établissement.

.../...

Article 4 : M. le directeur général des services départementaux et M. Matthieu BERTRAND-HARDY, responsable développement Ile de France Est, Babilou Evancia SAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 7 mai 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Autorisation d'ouverture modificative du multi-accueil privé interentreprises Kid'S Cool, 3, rue Labouret à Charenton-le-Pont.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis du Maire de Charenton-le-Pont en date du 5 février 2015 ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 27 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2015-172 du 24 mars 2015 ;

Vu la demande formulée par M. Matthieu BERTRAND-HARDY, responsable développement Île-de-France Est, Babilou Evancia SAS, 24, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le multi-accueil privé interentreprises Kid'S Cool, 3, rue Labouret à Charenton-le-Pont est agréé depuis le 12 février 2015.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : SAS Evancia – 24, rue du Moulin des Bruyères – 92400 Courbevoie.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 25 enfants. Cette structure est autorisée à accueillir en surnombre 1 5% de sa capacité d'accueil, soit 29 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 25 enfants. Cet établissement propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Le multi-accueil est ouvert au public du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h. Il est fermé annuellement les 3 premières semaines d'août, 1 semaine entre Noël et le Jour de l'An et à l'occasion d'une journée pédagogique.

Article 3 : M^{me} Nadia NADI, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est directrice de la structure à temps plein. Elle est secondée par trois auxiliaires de puériculture diplômées d'État, une éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, une infirmière diplômée d'État et par quatre autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance. Deux agents techniques sont également présents au sein de cet établissement.

.../...

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux et M. Matthieu BERTRAND-HARDY, responsable développement Île-de-France Est, Babilou Evancia SAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 7 mai 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Autorisation d'ouverture modificative du multi-accueil privé interentreprises Les Petites Canailles, 3, rue Edouard Vaillant à Champigny-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Champigny sur Marne, suite au passage de la Commission communale de sécurité en date du 15 novembre 2013, retransmis par courrier le 22 juillet 2015 ;

Vu l'avis délivré par la Direction départementale de la Protection des Populations en date du 3 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2015-534 du 9 septembre 2015 ;

Vu la demande formulée par M^{me} Valérie GRESSIER, coordinatrice Les Petites Canailles SAS, 36, rue Pierret à Neuilly-sur-Seine (92200) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le multi-accueil privé interentreprises Les Petites Canailles, 3, rue Edouard Vaillant à Champigny-sur-Marne est agréé depuis 31 août 2015.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : SARL LPC Champigny – 3, rue Edouard Vaillant – 94500 Champigny-sur-Marne.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 45 enfants. Cet établissement propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Le multi-accueil est ouvert au public du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Il est fermé annuellement les 3 premières semaines d'août, 1 semaine entre Noël et le Jour de l'An, les jours fériés et à l'occasion de 3 journées pédagogiques.

Article 3 : M^{me} Florence VAN DRIESSCHE, infirmière puéricultrice diplômée d'État, est directrice de la structure à temps plein. Le nombre d'enfants actuellement accueillis sur la structure est de 33, dans la limite des 45 places autorisées. Pour assurer l'accueil de ces enfants, la directrice est accompagnée de deux éducateurs de jeunes enfants à temps plein, de quatre auxiliaires de puériculture diplômées d'État et de deux autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Deux agents techniques sont également présents au sein de cet établissement.

.../...

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux et M^{me} Valérie GRESSIER, coordinatrice Les Petites Canailles SAS, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 7 mai 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Composition de l'équipe de la coordination territoriale d'insertion et de développement social des territoires 2, et fixant ses règles de fonctionnement.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.262-39 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Afin d'accomplir les missions qui lui sont dévolues par le Code de l'action sociale et des familles, l'équipe de la Coordination territoriale d'insertion et de développement social (CTIDS) du territoire 2, dont le siège est situé Immeuble Le Parangon, 68, rue de Paris - 94340 Joinville-le-Pont, est compétente pour les communes de : Champigny-sur-Marne, Chennevières, Joinville-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés.

La mission principale de la CTIDS est la validation de la réorientation d'un bénéficiaire du Rsa en référence unique pôle emploi vers une référence unique sociale, sur demande de Pôle emploi.

Article 2 : L'équipe de la coordination territoriale d'insertion et de développement social du territoire 2, et notamment pour cette mission, est composée :

- a) De représentants du Département :
 - Le responsable social de territoire (RESOT) du territoire 2
 - Un responsable polyvalence Insertion adjoint au Responsable d'Espace Départemental des Solidarités (REDS) du territoire 2 et si besoin un REDS,
 - Le coordinateur insertion du territoire 2,
 - Le responsable de l'Espace Insertion,
 - Un représentant de la DEFIS
- b) Un Directeur de C.C.A.S. (ou son représentant) des communes du territoire 2, conventionnées par le Département au titre de l'accompagnement,
- c) Un directeur d'organisme œuvrant sur le territoire 2 (ou son représentant) conventionné par le Département au titre de l'accompagnement,
- d) Un Directeur ou son représentant d'une agence locale de Pôle Emploi compétente sur une ou plusieurs communes du territoire 2,
- e) Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,
- f) Un représentant d'une Maison de l'Emploi, d'un PLIE ou d'une Mission locale compétent sur une ou plusieurs communes du territoire 2,
- g) Trois bénéficiaires du rSa au plus du territoire 2,
- h) Un directeur (ou son représentant) d'une Structure d'Insertion par l'Activité Economique,
- i) Un représentant d'un organisme mettant en œuvre des actions de l'offre d'insertion.

A chaque fois que nécessaire, un membre peut désigner un suppléant pour le représenter.

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur de la CTIDS du Département du Val-de-Marne, la composition peut être élargie.

Article 3 : Après avoir recueilli les avis des membres, le RESOT prend la décision de valider ou non la demande de nouvelle orientation. Tout refus doit être motivé. Le bénéficiaire concerné est informé de la décision.

Article 4 : Le secrétariat est assuré par les services départementaux.

Il établit l'ordre du jour des réunions.

Il est chargé des convocations, de la rédaction des comptes rendus des réunions.

Article 4 : Les membres de la coordination territoriale d'insertion et de développement social du territoire 2 sont soumis au règlement intérieur annexé au présent arrêté.

Les réunions de la CTIDS ont lieu au moins une fois toutes les huit semaines.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 mai 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le vice-président

Gilles SAINT-GAL

Composition de l'équipe de la coordination territoriale d'insertion et de développement social des territoires 4, et fixant ses règles de fonctionnement.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.262-39 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Afin d'accomplir les missions qui lui sont dévolues par le Code de l'action sociale et des familles, l'équipe de la coordination territoriale d'insertion et de développement social (CTIDS) du territoire 4, dont le siège est situé 16, avenue Raspail 94250 Gentilly, est compétente pour les communes de : Arcueil, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Cachan, L'Haÿ-les-Roses.

La mission principale de la CTIDS est la validation de la réorientation d'un bénéficiaire du rSa en référence unique pôle emploi vers une référence unique sociale, sur demande de Pôle emploi.

Article 2 : L'équipe de la coordination territoriale d'insertion et de développement social du territoire 4, et notamment pour cette mission est composée de :

- a) De représentants du Département :
 - Le responsable social du territoire (RESOT) du territoire 4
 - Un responsable polyvalence Insertion adjoint au Responsable d'Espace Départemental des Solidarités (REDS) du territoire 4 et si besoin un REDS,
 - Le coordinateur insertion du territoire 4,
 - Un représentant de la DEFIS
- b) Un Directeur de C.C.A.S. (ou son représentant) des communes du territoire 4, conventionnées par le Département au titre de l'accompagnement,
- c) Un directeur d'organisme œuvrant sur le territoire 4 (ou son représentant) conventionné par le Département au titre de l'accompagnement,
- d) Un Directeur ou son représentant d'une agence locale de Pôle Emploi compétente sur une ou plusieurs communes du territoire 4,
- e) Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,
- f) Un représentant d'une Maison de l'Emploi, d'un PLIE ou d'une Mission locale compétent sur une ou plusieurs communes du territoire 4,
- g) Trois bénéficiaires du rSa au plus du territoire 4,
- h) Un directeur (ou son représentant) d'une Structure d'Insertion par l'Activité Economique,
- i) Un représentant d'un organisme mettant en œuvre des actions de l'offre d'insertion.

A chaque fois que nécessaire, un membre peut désigner un suppléant pour le représenter.

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur de la CTIDS du Département du Val-de-Marne, la composition peut être élargie.

Article 3 : Après avoir recueilli les avis des membres, le RESOT prend la décision de valider ou non la demande de nouvelle orientation. Tout refus doit être motivé. Le bénéficiaire concerné est informé de la décision.

Article 4 : Le secrétariat est assuré par les services départementaux.

Il établit l'ordre du jour des réunions.

Il est chargé des convocations, de la rédaction des comptes rendus des réunions.

Article 5 : Les membres de la coordination territoriale d'insertion et de développement social des territoires 4 sont soumis au règlement intérieur annexé au présent arrêté.

Les réunions de la CTIDS ont lieu au moins une fois toutes les huit semaines.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 mai 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le vice-président

Gilles SAINT-GAL

Composition de l'équipe de la coordination territoriale d'insertion et de développement social du territoire 5, et fixant ses règles de fonctionnement.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.262-39 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Afin d'accomplir les missions qui lui sont dévolues par le Code de l'action sociale et des familles, l'équipe de la coordination territoriale d'insertion et de développement social (CTIDS) du territoire 5, dont le siège est situé 109, rue Véron 94140 Alfortville, est compétente pour les communes de : Ivry, Vitry-sur-Seine, Charenton, Maisons-Alfort, Saint-Maurice.

La mission principale de la CTIDS est la validation de la réorientation d'un bénéficiaire du rSa en référence unique pôle emploi vers une référence unique sociale, sur demande de Pôle emploi.

Article 2 : L'équipe de la coordination territoriale d'insertion et de développement social du territoire 5, et notamment pour cette mission est composée de :

- a) De représentants du Département :
 - Le responsable social des territoires (RESOT) du territoire 5
 - Un responsable polyvalence Insertion adjoint au Responsable d'Espace Départemental des Solidarités (REDS) du territoire 5 et si besoin un REDS,
 - Le coordinateur insertion du territoire 5,
 - Un représentant de la DEFIS
- b) Un Directeur de C.C.A.S. (ou son représentant) des communes du territoire 5, conventionnées par le Département au titre de l'accompagnement,
- c) Un directeur d'organisme œuvrant sur le territoire 5 (ou son représentant) conventionné par le Département au titre de l'accompagnement,
- d) Un Directeur ou son représentant d'une agence locale de Pôle Emploi compétente sur une ou plusieurs communes du territoire 5,
- e) Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,
- f) Un représentant d'une Maison de l'Emploi, d'un PLIE ou d'une Mission locale compétent sur une ou plusieurs communes du territoire 5,
- g) Trois bénéficiaires du rSa au plus du territoire 5,
- h) Un directeur (ou son représentant) d'une Structure d'Insertion par l'Activité Economique,
- i) Un représentant d'un organisme mettant en œuvre des actions de l'offre d'insertion.

A chaque fois que nécessaire, un membre peut désigner un suppléant pour le représenter.

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur de la CTIDS du Département du Val-de-Marne, la composition peut être élargie.

Article 3 : Après avoir recueilli les avis des membres, le RESOT prend la décision de valider ou non la demande de nouvelle orientation. Tout refus doit être motivé. Le bénéficiaire concerné est informé de la décision.

Article 4 : Le secrétariat est assuré par les services départementaux.

Il établit l'ordre du jour des réunions.

Il est chargé des convocations, de la rédaction des comptes rendus des réunions.

Article 5 : Les membres de la coordination territoriale d'insertion et de développement social des territoires 5 sont soumis au règlement intérieur annexé au présent arrêté.

Les réunions de la CTIDS ont lieu au moins une fois toutes les huit semaines.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 mai 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le vice-président

Gilles SAINT-GAL

Composition de l'équipe de la coordination territoriale d'insertion et de développement social du territoire 6, et fixant ses règles de fonctionnement.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.262-39 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Afin d'accomplir les missions qui lui sont dévolues par le Code de l'action sociale et des familles, l'équipe de la coordination territoriale d'insertion et de développement social (CTIDS) du territoire 6, dont le siège est situé 109, rue Véron à Alfortville, est compétente pour les communes de : Choisy-le-Roi, Thiais, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Ablon-sur-Seine, Orly, Villeneuve-le-Roi.

La mission principale de la CTIDS est la validation de la réorientation d'un bénéficiaire du rSa en référence unique pôle emploi vers une référence unique sociale, sur demande de Pôle emploi.

Article 2 : L'équipe de la coordination territoriale d'insertion et de développement social du territoire 6, et notamment pour cette mission est composée de :

- a) De représentants du Département :
 - Le responsable social du territoire (RESOT) du territoire 6
 - Un responsable polyvalence Insertion adjoint au Responsable d'Espace Départemental des Solidarités (REDS) du territoire 6 et si besoin un REDS,
 - Le coordinateur insertion du territoire 6,
 - Un représentant de la DEFIS
- b) Un Directeur de C.C.A.S. (ou son représentant) des communes du territoire 6, conventionnées par le Département au titre de l'accompagnement,
- c) Un directeur d'organisme œuvrant sur le territoire 6 (ou son représentant) conventionné par le Département au titre de l'accompagnement,
- d) Un Directeur ou son représentant d'une agence locale de Pôle Emploi compétente sur une ou plusieurs communes du territoire 6,
- e) Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,
- f) Un représentant d'une Maison de l'Emploi, d'un PLIE ou d'une Mission locale compétent sur une ou plusieurs communes du territoire 6,
- g) Trois bénéficiaires du rSa au plus du territoire 6,
- h) Un directeur (ou son représentant) d'une Structure d'Insertion par l'Activité Economique,
- j) Un représentant d'un organisme mettant en œuvre des actions de l'offre d'insertion.

A chaque fois que nécessaire, un membre peut désigner un suppléant pour le représenter.

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur de la CTIDS du Département du Val-de-Marne, la composition peut être élargie.

Article 3 : Après avoir recueilli les avis des membres, le RESOT prend la décision de valider ou non la demande de nouvelle orientation. Tout refus doit être motivé. Le bénéficiaire concerné est informé de la décision.

Article 4 : Le secrétariat est assuré par les services départementaux.

Il établit l'ordre du jour des réunions.

Il est chargé des convocations, de la rédaction des comptes rendus des réunions.

Article 5 : Les membres de la coordination territoriale d'insertion et de développement social des territoires 6 sont soumis au règlement intérieur annexé au présent arrêté.

Les réunions de la CTIDS ont lieu au moins une fois toutes les huit semaines.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 mai 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le vice-président

Gilles SAINT-GAL

Composition de l'équipe de la coordination territoriale d'insertion et de développement social du territoire 7, et fixant ses règles de fonctionnement.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.262-39 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Afin d'accomplir les missions qui lui sont dévolues par le Code de l'action sociale et des familles, l'équipe de la coordination territoriale d'insertion et de développement social (CTIDS) du territoire 7, dont le siège est situé 109, rue Véron 94140 Alfortville, est compétente pour les communes de : Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Créteil, Limeil-Brévannes, Bonneuil-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges, Valenton.

La mission principale de la CTIDS est la validation de la réorientation d'un bénéficiaire du rSa en référence unique pôle emploi vers une référence unique sociale, sur demande de Pôle emploi.

Article 2 : L'équipe de la coordination territoriale d'insertion et de développement social du territoire 7, et notamment pour cette mission est composée de :

- a) De représentants du Département :
 - Le responsable social du territoire (RESOT) du territoire 7
 - Un responsable polyvalence Insertion adjoint au Responsable d'Espace Départemental des Solidarités (REDS) du territoire 7 et si besoin un REDS,
 - Le coordinateur insertion du territoire 7,
 - Un représentant de la DEFIS
- b) Un Directeur de C.C.A.S. (ou son représentant) des communes du territoire 7, conventionnées par le Département au titre de l'accompagnement,
- c) Un directeur d'organisme œuvrant sur le territoire 7 (ou son représentant) conventionné par le Département au titre de l'accompagnement,
- d) Un Directeur ou son représentant d'une agence locale de Pôle Emploi compétente sur une ou plusieurs communes du territoire 7,
- e) Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,
- f) Un représentant d'une Maison de l'Emploi, d'un PLIE ou d'une Mission locale compétent sur une ou plusieurs communes du territoire 7,
- g) Trois bénéficiaires du rSa au plus du territoire 7,
- h) Un directeur (ou son représentant) d'une Structure d'Insertion par l'Activité Economique,
- i) Un représentant d'un organisme mettant en œuvre des actions de l'offre d'insertion.

A chaque fois que nécessaire, un membre peut désigner un suppléant pour le représenter.

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur de la CTIDS du Département du Val-de-Marne, la composition peut être élargie.

Article 3 : Après avoir recueilli les avis des membres, le RESOT prend la décision de valider ou non la demande de nouvelle orientation. Tout refus doit être motivé. Le bénéficiaire concerné est informé de la décision.

Article 4 : Le secrétariat est assuré par les services départementaux.

Il établit l'ordre du jour des réunions.

Il est chargé des convocations, de la rédaction des comptes rendus des réunions.

Article 5 : Les membres de la coordination territoriale d'insertion et de développement social des territoires 7 sont soumis au règlement intérieur annexé au présent arrêté.

Les réunions de la CTIDS ont lieu au moins une fois toutes les huit semaines.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 mai 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le vice-président

Gilles SAINT-GAL

Jury du concours sur titres interne en vue du recrutement d'un aide-soignant de la fonction publique hospitalière - emploi d'auxiliaire de puériculture.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983, titre I, portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, titre IV, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2019-062 du 19 février 2019 portant ouverture du concours interne sur titres en vue du recrutement d'un aide-soignant – emploi d'auxiliaire de puériculture de la fonction publique hospitalière ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury en vue du recrutement d'un aide-soignant de la fonction publique hospitalière- emploi d'auxiliaire de puériculture :

En qualité de Président :

M. Jean-Jacques DUCO, chef du service Ressources Humaines Social Enfance
(Suppléante : M^{me} Martine JOURDANT, responsable adjointe du Service Ressources Humaines Social Enfance)

Membres du jury :

– M^{me} Céline GOMES, Directrice du pôle Enfants
(Suppléante : M^{me} Cécile JACQUART, directrice pôle Adolescents)

– M^{me} Angélique FRANCES, chef de service – Pôle Enfants – Site de Sucy-en-Brie
(Suppléante : M^{me} Caroline PIERRE, chef de service – Pôle Enfants – Site de Sucy-en-Brie)

– M^{me} Shirin SHALOM, infirmière puéricultrice - Pôle Enfants – Site de Sucy-en-Brie
(Suppléante : M^{me} Véronique MARQUET, infirmière puéricultrice - Pôle Enfants – Site de Sucy-en-Brie)

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 mai 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Lamyra KIROUANI
